



UNION EUROPÉENNE
Fonds Social Européen

APPEL A PROJETS

« Soutien vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap » - FSE+ (Projet A000777)

A renvoyer **OBLIGATOIREMENT** par mail à l'AVIQ pour le **31 décembre 2023** au plus tard à Mesdames therese.darge@aviq.be et valerie.trevisan@aviq.be

➤ **Contexte de l'appel à projet**

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles et du financement obtenu par l'AVIQ pour son projet A000777 « Soutien vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap » de 2022 à 2025. L'objectif général du projet vise l'accompagnement de personnes en situation de handicap dont l'employabilité est faible en raison d'une part, des répercussions fonctionnelles de déficiences de natures diverses ou de l'état de santé et d'autre part, du déficit d'adaptation de l'environnement de formation et/ou de travail.

Différents constats mettent en avant la nécessité de déployer davantage de moyens en faveur d'actions visant la pérennisation de l'emploi. Ce projet souhaite s'inscrire dans une démarche d'intégration durable et de qualité dans le marché de l'emploi, prioritairement au sein du circuit ordinaire.

Les actions permettront l'émergence de projets professionnels adaptés, faciliteront la gestion des difficultés éprouvées par les opérateurs de formation et les employeurs dans leur relation pédagogique ou professionnelle avec les personnes en situation de handicap et prendront la forme d'un soutien intensif en leur faveur.

Dans la foulée du projet mené lors de la programmation précédente et des enseignements de la crise COVID dont l'impact sur la santé physique et mentale ainsi que sur le mode de relation au travail n'est plus à démontrer, il s'agira d'élargir le champ d'action des interventions et de l'accompagnement individualisé de l'AVIQ afin d'apporter une réponse intégrée à un nombre accru de situations critiques et de moments charnières de la carrière professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cet appel à projets vise la mise en place de différents types d'accompagnements détaillés plus largement dans le chapitre suivant :

- Appui à l'accès à la formation
- Soutien à la réintégration
- Soutien vers, dans et après l'intérim
- Soutien à la création d'activité

➤ **Objectif de l'appel**

Le projet « soutien vers et dans l'emploi » entend mettre en œuvre des dispositifs de soutien des personnes en situation de handicap ou des travailleurs en incapacité afin de répondre au défi de taille qu'est l'inclusion de ces publics fragilisés, éloignés temporairement ou de façon durable de l'emploi, en leur assurant un accompagnement individualisé et une réponse intégrée aux moments charnières de leur carrière professionnelle.

L'ambition est de réduire les obstacles à l'inscription en formation, principalement auprès d'opérateurs ordinaires et de diminuer significativement les freins à l'emploi pérenne dus aux répercussions fonctionnelles de troubles de la santé physique ou mentale.

Le dispositif sera optimisé grâce à son implémentation tant dans le contexte de l'emploi salarié que de l'activité d'indépendant ou des missions de travail intérimaire et de leur prolongement pérenne dans des contrats à durée déterminée ou indéterminée auprès des entreprises « commanditaires ».

Modalités communes aux projets :

Chaque service travaille en complémentarité avec les acteurs, selon le cas, de l'insertion socioprofessionnelle (spécialisés ou non), de la formation ou de la santé du territoire sur lequel il développe son action.

Chaque service doit affecter à l'action avec les bénéficiaires, les opérateurs de formation et les entreprises, au moins un mi-temps. La cellule de soutien à la création d'activité n'est pas visée par cette modalité (voir plus bas).

Une subvention sera octroyée aux opérateurs pour le financement des coûts salariaux ainsi que des frais de fonctionnement liés à l'action.

Chaque service accompagnera des bénéficiaires reconnus par l'AVIQ, réalisera au minimum une fois par trimestre un compte rendu oral ou écrit des actions mises en œuvre.

Un monitoring trimestriel et annuel, ainsi qu'un rapport qualitatif annuel seront également nécessaires afin de satisfaire aux exigences du FSE. Les modalités seront précisées lors des réunions trimestrielles organisées par l'Administration Centrale de l'AVIQ.

L'appel à projets comprend 4 subdivisions. Chaque axe fait l'objet d'une candidature spécifique.

Projet 1 : Soutien à l'accès à la formation des personnes en situation de handicap

L'accent sera mis sur le **soutien à l'accès à la formation des personnes en situation de handicap** auprès d'opérateurs généralistes de formation via la création de cellules d'appui qui accompagneront les (futurs) apprenants dans les démarches d'orientation, recherche et intégration en formation.

Ces cellules d'appui à l'accès à la formation faciliteront les contacts entre les apprenants et les équipes pédagogiques, conseilleront sur les aménagements des méthodes et du matériel nécessaires au suivi de la formation. Un soutien après la formation pourrait être envisagé sous forme de relais vers le bureau régional de l'AVIQ, des opérateurs généraux ou spécialisés, des jobcoachs du projet Soutien dans l'emploi, ... Un axe de travail concernera également la sensibilisation et l'outillage des équipes pédagogiques.

Le projet prévoit le financement de coachs d'appui à l'accès à la formation qui soutiennent les publics suivants :

- Personnes avec troubles de la santé mentale
- Personnes avec troubles de l'apprentissage
- Personnes avec un trouble physique/moteur
- Déficience visuelle
- Déficience auditive

Pour cette dernière, le conseiller d'appui à la formation sera accompagné d'un interprète en langue des signes (ou d'une aide pédagogique) lors des rencontres avec les bénéficiaires et futurs formateurs. Pour ce faire, un budget permettra au service lauréat l'engagement d'un binôme (appui à la formation/interprète)

- ...

Objectif :

Ces coachs devront accompagner au minimum 20 personnes en permanence par ETP.

Des réunions trimestrielles organisées par l'AVIQ auront pour objet le suivi du projet à un niveau à la fois de régulation des actions en cours et à un niveau stratégique en vue de créer de nouvelles formations, améliorer l'accessibilité, ...

Critères de sélection :

Peuvent répondre à cet appel les opérateurs d'insertion professionnelle et associations spécialisées également constitués sous la forme juridique d'une ASBL, d'une fondation ou d'un pouvoir public, qui peuvent démontrer une expertise significative dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle du public cible. Cette expertise est appréciée au moins sur base des éléments suivants :

- a) le nombre d'années d'existence de l'opérateur ;
- b) son public habituel ;
- c) les résultats obtenus au cours des années antérieures ;
- d) le niveau d'expertise du personnel par rapport aux personnes handicapées et à l'insertion professionnelle.

Critères d'évaluation

La pertinence des projets éligibles sera évaluée au travers des critères d'évaluation repris ci-dessous :

1. L'expérience de l'organisation en matière de formation pour adultes et/ou d'insertion professionnelle de personnes fragilisées. (X 4)
 - 0 : rien ou pas significatif
 - 1 : expérience en formation ou en insertion socioprofessionnelle avec un public « ordinaire »
 - 2 : expérience en formation ou en insertion socioprofessionnelle avec un public en situation de handicap
 - 3 : expérience dans le soutien à la formation de personnes en situation de handicap chez des opérateurs ordinaires de formation

2. Le profil des professionnels dont l'affectation au projet est envisagée (X 2).
 - 0 : pas précisé
 - 1 : expérience (d'au moins 2 ans) en tant qu'assistant social, psychologue, ...
 - 2 : expérience (d'au moins 2 ans) dans une fonction pédagogique (formateur, coordinateur pédagogique, soutien à l'accès à la formation, ...)
 - 3 : a exercé plusieurs des métiers évoqués

3. L'articulation de l'action envisagée avec celle du service promoteur et avec le réseau d'acteurs spécifiques au projet (X 1)
 - 0 : pas précisé
 - 1 : échange d'informations, transfert d'expertise
 - 2 : tenue de réunions d'équipe pour concertations
 - 3 : fourniture de prestations par le service de base (entretiens conjoints, module d'orientation, ...)

4. L'identification des ressources locales pressenties pour l'action et l'établissement de partenariats - degré d'implantation du projet dans son contexte (les actions proposées sont-elles articulées avec les partenaires les plus pertinents ...), le degré de synergie et de partenariat du projet avec les opérateurs de formation (X 2)
 - 0 : pas précisé
 - 1 : envisagé dans au moins un domaine pertinent pour l'action (formation/pédagogie ou handicap)
 - 2 : déjà existant avec la structure de base dans au moins un domaine pertinent pour l'action (formation/pédagogie ou handicap)
 - 3 : évoqué tant au niveau formation/pédagogie qu'au niveau du handicap

5. La méthodologie proposée pour répondre au besoin identifié (X 4) :
 - 0 : pas précisé
 - 1 : projet cohérent avec l'axe visé
 - 2 : projet cohérent avec l'axe visé et apportant une approche originale et créative
 - 3 : projet cohérent avec l'axe visé, apportant une approche originale et créative et une proposition de livrable utile à un accompagnement sur le long terme.

Projet 2 : Soutien au parcours de réintégration des travailleurs en incapacité

Un réseau de coachs de « soutien à la réintégration » sera constitué afin de soutenir des parcours individuels et faciliter la mise en œuvre de plans de réintégration en travaillant en collaboration étroite avec le monde de la santé, du travail et de l'insertion professionnelle. Les services de soutien à la réintégration accompagneront des personnes en incapacité de travail souhaitant prioritairement réintégrer leur ancienne fonction ou un autre poste chez le même employeur (moyennant adaptation des situations et de l'équipement de travail), ou à défaut nécessitant de se réorienter dans une autre entreprise.

Objectif :

L'objectif est de mettre en œuvre une offre de service qui vise à accompagner les acteurs du trajet de réintégration, de faire connaître l'offre de service de l'AVIQ en lien avec la gestion du handicap dans le contexte de l'emploi, de récolter et diffuser des bonnes pratiques de réintégration, de créer un partenariat avec les acteurs spécifiques (médecins traitants, du travail et d'assurance) afin de fluidifier les parcours et agir en complémentarité au profit de la réintégration professionnelle.

Lors des réunions régulières de suivi du projet, il sera question de partage de pratiques entre coaches, d'intervision au départ de situations individuelles et de création d'outils méthodologiques d'évaluation des capacités restantes et des aptitudes essentielles des postes de travail en entreprise. Ces outils devraient permettre de faciliter grandement le matching "travailleur devenu inapte temporairement/de façon permanente et poste adapté".

Selon les crédits disponibles et la qualité des projets, il sera désigné au minimum, un lauréat par territoire :

- La province de Luxembourg ;
- La province de Brabant-Wallon ;
- Le reste de la Wallonie.

Chaque service accompagnera 20 personnes en permanence.

Critères de sélection :

Peuvent répondre à cet appel les opérateurs d'insertion professionnelle et associations spécialisées également constitués sous la forme juridique d'une ASBL, d'une fondation ou d'un pouvoir public, qui peuvent démontrer une expertise significative dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle du public cible. Cette expertise est appréciée au moins sur base des éléments suivants :

- a) le nombre d'années d'existence de l'opérateur ;
- b) son public habituel ;
- c) les résultats obtenus au cours des années antérieures ;
- d) le niveau d'expertise du personnel par rapport aux personnes handicapées et à l'insertion professionnelle.

Critères d'évaluation

La pertinence des projets éligibles sera évaluée au travers des critères d'évaluation repris ci-dessous :

1. L'expérience de l'organisation en matière d'insertion professionnelle de personnes fragilisées (une expérience en relation avec des personnes handicapées constituera un atout). (X 4)

0 : rien ou pas significatif

1 : expérience en insertion socioprofessionnelle « ordinaire »

- 2 : expérience en insertion socioprofessionnelle pour personne en situation de handicap
- 3 : expérience en insertion socioprofessionnelles pour personne en situation de handicap et également en entreprise

2. Le profil des professionnels dont l'affectation au projet est envisagée (X 2).

- 0 : pas précisé
- 1 : expérience (d'au moins 2 ans) en tant qu'assistant social, psychologue, ...
- 2 : expérience (d'au moins 2 ans) en entreprise dans un métier tel que gestion du personnel, contrôle qualité, conception des processus de production, formation, ...)
- 3 : a exercé plusieurs des métiers évoqués

3. L'articulation de l'action envisagée avec celle du service promoteur et avec le réseau d'acteurs spécifiques au projet (X 1)

- 0 : pas précisé
- 1 : échange d'informations, transfert d'expertise
- 2 : tenue de réunions d'équipe pour concertations
- 3 : fourniture de prestations par le service de base (entretiens conjoints, module d'orientation, ...)

4. L'identification des ressources locales pressenties pour l'action et l'établissement de partenariats – degré d'implantation du projet dans son contexte (les actions proposées sont-elles articulées avec les partenaires les plus pertinents ...), le degré de synergie et de partenariat du projet avec les professionnels de la santé (médecine du travail, mutuelle, ...) (X 2)

- 0 : pas précisé
- 1 : envisagé dans au moins un domaine pertinent pour l'action (professionnel ou social)
- 2 : déjà existant avec la structure de base dans au moins un domaine pertinent pour l'action (professionnel ou social)
- 3 : évoqué tant au niveau professionnel (médecine du travail, syndicat, ...) qu'au niveau social (santé mentale, mutualité, ...)

5. La méthodologie proposée pour répondre au besoin identifié (X 4) :

- 0 : pas précisé
- 1 : projet cohérent avec l'axe visé
- 2 : projet cohérent avec l'axe visé et apportant une approche originale et créative
- 3 : projet cohérent avec l'axe visé, apportant une approche originale et créative et une proposition de livrable utile à un accompagnement sur le long terme.

Projet 3 : Soutien vers, dans et après l'intérim

Le projet souhaite soutenir la mise en œuvre de missions intérim en tant qu'outil de transition, le renforcement de l'expérience professionnelle et la confirmation du projet du candidat. L'objectif final vise l'intégration professionnelle pérenne en améliorant la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap par ces opportunités qu'offrent les missions d'intérim.

Le soutien sera activé par un service dont le rôle se situera aux niveaux du bilan de l'adéquation profil/orientation métier, l'appui à la mise en place d'un projet de formation (si nécessaire), le coaching des candidats aux techniques de la recherche d'emploi, l'accompagnement dans la mission d'intérim, le soutien à la transition vers le contrat de travail « classique » en ce compris le volet des aménagements des conditions de travail en raison du handicap.

Le projet sera suivi par un comité d'accompagnement qui sera garant d'une charte de qualité à laquelle le lauréat de l'appel à projets devra adhérer. Ce comité servira également de chambre de réflexion et d'interpellation des institutions dont les règlementations comporteraient des freins structurels à l'inclusion professionnelle via le travail intérimaire, fût-ce transitoirement.

Objectif :

Le service sélectionné devra accompagner 20 personnes en permanence.

Critères de sélection :

Peuvent ainsi répondre à cet appel les entreprises agréées comme agence de travail intérimaire qui peuvent démontrer une expertise significative dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle du public cible. Cette expertise est appréciée au moins sur base des éléments suivants :

- a) le nombre d'années d'existence de l'enseigne ;
- b) son public habituel ;
- c) les résultats obtenus au cours des années antérieures ;
- d) le niveau d'expertise du personnel par rapport aux personnes handicapées et à l'insertion professionnelle.

Critères d'évaluation

La pertinence des projets éligibles sera évaluée au travers des critères d'évaluation repris ci-dessous :

- 1 L'expérience de l'organisation en matière d'insertion professionnelle de personnes fragilisées (une expérience en relation avec des personnes handicapées constituera un atout). (X 4)
 - 0 : rien ou pas significatif
 - 1 : expérience en intérim
 - 2 : expérience avec personne en situation de handicap
 - 3 : expérience en intérim avec des personnes en situation de handicap

2. Le profil des professionnels dont l'affectation au projet est envisagée (X 2).
 - 0 : pas précisé
 - 1 : expérience (d'au moins 2 ans en tant que consultant intérim, psychologue, ...)
 - 2 : expérience (d'au moins 2 ans) en entreprise dans un métier tel que gestion du personnel, contrôle qualité, conception des processus de production, formation, ...)
 - 3 : a exercé plusieurs des métiers évoqués

3. L'articulation de l'action envisagée avec celle du service promoteur et avec le réseau d'acteurs spécifiques au projet auquel il postule (X 1)

0 : pas précisé

1 : échange d'informations, transfert d'expertise

2 : tenue de réunions d'équipe pour concertations

3 : fourniture de prestations par le service de base (entretiens conjoints, module d'orientation, ...)

4. L'identification des ressources locales pressenties pour le projet et l'établissement de partenariats - degré d'implantation du projet dans son contexte (les actions proposées sont-elles articulées avec les partenaires les plus pertinents ...), le degré de synergie et de partenariat du projet avec les autres opérateurs d'insertion professionnelle (X 2)

0 : pas précisé

1 : envisagé dans au moins un domaine pertinent pour l'action (professionnel ou social)

2 : déjà existant avec la structure de base dans au moins un domaine pertinent pour l'action (professionnel ou social)

3 : évoqué tant au niveau professionnel (entreprises, agences, opérateurs généralistes, ...) qu'au niveau social (opérateurs spécifiques, santé mentale, ...)

5. La méthodologie proposée pour répondre au besoin identifié (X 4) :

0 : pas précisé

1 : projet cohérent avec l'axe visé

2 : projet cohérent avec l'axe visé et apportant une approche originale et créative

3 : projet cohérent avec l'axe visé, apportant une approche originale et créative et une proposition de livrable utile à un accompagnement sur le long terme.

Projet 4 : Le soutien à la création d'activité

Une attention sera portée aux porteurs de projets en situation de handicap (et/ou indépendants dont l'activité est mise en péril en raison du handicap) via la prise en compte de leurs incapacités éventuelles et besoins de soutien spécifique en faveur de la réalisation de leur projet de création/maintien d'entreprise. Un partenariat sera opéré avec l'IFAPME pour la partie formative. La cellule de soutien à la création d'activités(1 ou 2 selon les crédits disponibles et la qualité des projets) établira le bilan des besoins et difficultés, aidera à la planification des étapes du projet, orientera vers des structures de formation et d'accompagnement, des coopératives, structures d'appui financier. En collaboration avec le porteur, il se fera le relais des besoins auprès de ces services et soutiendra la réflexion relative à la mise en œuvre des aménagements éventuels en raison du handicap.

Objectif :

Selon les demandes et besoins des porteurs de projet en situation de handicap, trois suivis - services - sont envisagés. Il est demandé aux soumissionnaires de remettre un prix distinct pour chacun de ces suivis.

Selon les propositions des candidats à l'appel à projets, plusieurs lauréats pourraient être désignés (afin de couvrir au maximum le territoire wallon).

Service de base : activités de groupe

Objectif : information, sensibilisation à la création d'activités (1 demi-journée)

Suivi restreint : accompagnement light

Objectif : fournir des conseils personnalisés à un bénéficiaire en situation de handicap (10h)

Suivi conséquent : accompagnement intensif

Objectif : bilan des besoins et difficultés, planification des étapes du projet, orientation vers des structures adaptées et passage de relais (analyse conjointe), soutien à la mise en œuvre des aménagements éventuels en raison du handicap, ... (> 20h)

Le suivi intensif et le suivi conséquent ne sont pas cumulables.

Critères de sélection :

Peuvent ainsi répondre à cet appel les opérateurs d'insertion professionnelle et associations spécialisées également constitués sous la forme juridique d'une ASBL, d'une fondation ou d'un pouvoir public, avec un statut d'indépendant qui peuvent démontrer une expertise significative dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle du public cible. Cette expertise est appréciée au moins sur base des éléments suivants :

- a) le nombre d'années d'existence de l'opérateur ;
- b) son public habituel ;
- c) les résultats obtenus au cours des années antérieures ;
- d) le niveau d'expertise du personnel par rapport aux personnes handicapées et à l'insertion professionnelle.

Critères d'évaluation :

La pertinence des projets éligibles sera évaluée au travers des critères d'évaluation repris ci-dessous :

1. L'expérience de l'organisation en matière d'insertion professionnelle de personnes fragilisées (une expérience en relation avec des personnes handicapées constituera un atout). (X 4)
 - 0: rien ou pas significatif
 - 1: au moins un an
 - 2: au moins 5 ans
 - 3: au moins 10 ans

2. Le profil des professionnels dont l'affectation au projet est envisagée (X 2).
 - 0 : pas précisé
 - 1 : expérience (d'au moins de 2 ans) en tant que conseiller création d'activité, travailleur social, psychologue, ...
 - 2: expérience (d'au moins de 2 ans) en tant qu'indépendant
 - 3: a exercé plusieurs des métiers évoqués

3. L'articulation de l'action envisagée avec le réseau d'acteurs spécifiques au projet auxquels il postule (X 1)
 - 0 : pas précisé
 - 1 : échange d'informations, transfert d'expertise
 - 2 : tenue de réunions d'équipe pour concertations
 - 3 : fourniture de prestations par un autre service (entretiens conjoints, module d'orientation, formation en gestion, découverte métiers, ...)

4. L'identification des ressources locales pressenties pour l'action et l'établissement de partenariats - degré d'implantation du projet dans son contexte (les actions proposées sont-elles articulées avec les partenaires les plus pertinents ...), le degré de synergie et de partenariat du projet avec les autres opérateurs d'insertion professionnelle, de formation, d'investissements (X 2)
 - 0 : pas précisé
 - 1 : envisagé dans au moins un domaine pertinent pour l'action (professionnel ou social)
 - 2 : déjà existant avec la structure de base dans au moins un domaine pertinent pour l'action (professionnel ou social)
 - 3 : évoqué tant au niveau professionnel (entreprises, SAACE, opérateurs de formation généraliste, ...) qu'au niveau social

5. La méthodologie proposée pour répondre au besoin identifié (X 4) :
 - 0 : pas précisé
 - 1 : projet cohérent avec l'axe visé
 - 2 : projet cohérent avec l'axe visé et apportant une approche originale et créative
 - 3 : projet cohérent avec l'axe visé, apportant une approche originale et créative et une proposition de livrable utile à un accompagnement sur le long terme.

➤ Critères de sélection communs

Les candidatures feront l'objet d'une première analyse quant à leur recevabilité (voir chaque projet).

Les projets restants seront ensuite analysés par un Comité de sélection en fonction des critères suivants (par rapport auxquels les promoteurs sont dès lors invités à fournir les informations nécessaires à une bonne compréhension de leur projet, dans leur dossier de candidature), à concurrence de l'enveloppe budgétaire disponible :

- ✓ L'identification du demandeur (Forme juridique, numéro d'entreprise, objet social, organigramme du service, renseignements financiers : numéro de compte et titulaire)
- ✓ L'argumentation de la candidature
- ✓ L'expérience de l'organisation en matière d'insertion professionnelle de personnes fragilisées (une expérience en relation avec des personnes handicapées constituera un atout).
- ✓ Le profil des travailleurs dont l'affectation au projet est envisagée.
- ✓ L'articulation de l'action envisagée avec celle du service promoteur.
- ✓ La cohérence et l'originalité du projet déposé.
- ✓ La cohérence budgétaire du projet : le budget proposé doit refléter la réalité des besoins et faire preuve de la meilleure efficacité possible.
- ✓ La reconnaissance des ressources locales existantes et l'établissement de partenariats - degré d'implantation du projet dans son contexte (les actions proposées sont-elles articulées avec les partenaires les plus pertinents ...), le degré de synergie et de partenariat du projet avec les autres opérateurs d'insertion professionnelle.
- ✓ La couverture territoriale. Le budget octroyé par le FSE+ se divise en 3 zones géographiques distinctes (Luxembourg, Brabant Wallon et reste de la Wallonie). Les projets seront répartis par l'Agence en regard des budgets disponibles et en veillant, si possible, à ce que chacun des 4 sous-projets soient mis en œuvre dans l'ensemble des zones. Si plusieurs projets devraient couvrir une même zone, le classement permet de déterminer les lauréats.
- ✓ S'engager à apporter un service gratuit aux personnes handicapées et aux entreprises, se soumettre à tout contrôle de l'Agence, conformément à l'article 315 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, volet décretaal ;
- ✓ Engager les jobcoaches affectés à participer aux activités de formation et de coordination organisées ou proposées par l'AVIQ, parfaire leur formation, à raison d'au moins 5 jours de formation par an.

La date limite pour le dépôt de la candidature est fixée au 31 décembre 2023. A renvoyer OBLIGATOIREMENT par mail à l'AVIQ pour le 31 décembre 2023 au plus tard à Mesdames therese.darge@aviq.be et valerie.trevisan@aviq.be

➤ Critères d'évaluation

Le processus d'évaluation sera le suivant :

- ✓ Examen de la recevabilité des candidatures (voir si les principales conditions sont rencontrées, si le projet rentre bien dans le cadre de l'appel, ...)
- ✓ Transmission des dossiers de candidature avec avis sur recevabilité
- ✓ Analyse des projets par chacun des membres du comité de sélection
- ✓ Cotation par chacun sur base des indications ci-dessous
- ✓ Mise en commun des cotations et concertation pour l'appréciation plus qualitative
- ✓ Demandes éventuelles de précisions aux candidats
- ✓ Appréciation finale, en tenant compte du territoire couvert

➤ **Procédure**

Les candidatures doivent parvenir à l'Agence pour le 31 décembre 2023 au plus tard. L'appel à projets comprend 4 subdivisions. Chaque axe fait l'objet d'une candidature spécifique.

A l'échéance de la période de réception des candidatures, un comité de sélection sera constitué. Les projets introduits feront l'objet d'une première sélection sur base de leur recevabilité au regard des normes de l'appel à projet. Le Comité de sélection ou un de ses représentants peut solliciter des informations complémentaires aux porteurs de projets, par le biais d'un courrier recommandé et électronique. Ceux-ci disposent de 15 jours calendrier pour transmettre leur réponse à l'AVIQ. A défaut de réponse dans les délais, la candidature sera considérée comme irrecevable.

L'ensemble des projets restants seront ensuite analysés par le Comité de sélection en fonction des critères ci-dessus (pour lesquels les promoteurs sont dès lors invités à fournir les informations nécessaires à une bonne compréhension de leur projet, dans leur dossier de candidature), à concurrence de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le comité de sélection est composé de 3 représentants de l'AVIQ au minimum provenant de la Direction de l'Inclusion Sociale et professionnelle et de la Direction Appui, Relations internationales et extérieures. Le classement se fera par type de soutien et par territoire. Les projets ayant obtenu une note strictement inférieure à 20 points seront considérés comme inéligibles.

L'arrêté ministériel engageant le FSE+, l'AVIQ et les services couvrira la période suivante : du 01/01/24 au 31/12/25. Une reconduction des projets et des arrêtés ministériels pour les années 2026 et 2027 sera possible mais conditionnée à certaines modalités non connues à ce jour. L'AVIQ et le FSE ne peuvent actuellement s'engager à une poursuite du soutien financier au-delà de 2027.

➤ **Procédure de suivi**

Dans les limites du montant maximum annuel de subvention, le service recevra un montant maximum de 70.000 € par ETP destiné à financer les coûts salariaux de l'/des accompagnant(s) ainsi qu'un montant maximum de 28.000 € par accompagnant en équivalent temps plein destiné à financer les frais de fonctionnement.

Les projets soutenus dans le cadre du FSE+ sont cofinancés par les ressources nationales et la programmation FSE+ de l'Union Européenne. Le financement octroyé par le Fonds Social Européen s'appuie en effet sur ce principe qui implique que le fonds intervient en complément des fonds publics nationaux ou régionaux. Le financement maximal des projets lauréats dépendra donc de la valeur des Parts Publiques Belges valorisées.

L'Agence précise dans la décision de sélection le montant maximum annuel de subvention auquel le service peut prétendre pour couvrir les coûts rendus nécessaires par l'action menée. Cette subvention est versée selon les modalités précisées dans le guide administratif et financier du programme ainsi que dans la circulaire des coûts simplifiés joints en annexe du présent appel à projet.

Le versement d'une avance de 85% de la subvention annuelle s'effectuera sur le compte du promoteur, dans le mois qui suit la notification de l'arrêté au promoteur, tandis que le solde de 15 % sera versé après vérification du dossier justificatif des dépenses.

Cependant, un certain délai est à prévoir entre la notification de la sélection par l'AVIQ et la notification de l'arrêté au promoteur. Ce dernier devra dès lors être en mesure d'assurer le fonctionnement du projet dans l'attente du versement de l'avance.

Pour information, la collecte des données FSE s'effectuera chaque année, par le biais des 3 formulaires qui constituent le dossier de solde, à savoir :

- Le rapport d'activités
- Le rapport financier (reprendra les charges et les produits relatifs au projet)
- Les annexes du personnel

dans le respect des principes suivants : les données communiquées doivent respecter les règlements imposés par l'Europe - éligibilité des dépenses et respect des règles de publicité (voir Guide administratif et financier et la circulaire des coûts simplifiés).

Droit de l'Union Européenne

Droit des Aides d'État

Les relations entre l'AVIQ et les auteurs de projets sélectionnés seront régies par Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, en vertu de l'article 2, c), de cette décision. (Ci-après décision SIEG)

Un mandat qui prendra la forme d'un arrêté ministériel sera établi entre l'AVIQ et les auteurs de projet sélectionnés. Ce mandat reprendra, conformément à l'article 4 de la décision SIEG :

- La nature et la durée des obligations de services public.

- Les auteurs et le territoire concerné
- La description du mécanisme de compensation
- Les modalités de récupération des éventuelles surcompensations
- Une référence à la Décision SIEG.

La subvention prendra la forme d'une « compensation de service public », son montant ne pourra pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution des obligations de service public conformément à l'article 5 de la décision SIEG. L'AVIQ et les auteurs de projet sélectionnés veillent au respect de cette disposition.

Afin de veiller à ce que la compensation ne soit pas excessive, il sera procédé à un contrôle régulier tous les 2 ans au minimum et au terme du mandat, conformément à l'article 6 de la décision SIEG.

Obligations de publicité liées au programme FSE+

Conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013, les destinataires de financements de l'Union font état de l'origine des fonds et assurent la visibilité du financement de l'Union, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.

Pour ce faire, il est requis d'utiliser dans toute communication liée au présent appel à projets le logo « Cofinancé par l'Union Européenne » figurant sur le site : <https://fse.be/gerer-mon-projet/communiquer-sur-mon-projet/logotheque-du-fse-et-de-lamif/>

➤ **Références légales**

Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne :

https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

Directive 2000/78/CE relative sur l'égalité en matière d'emploi : <https://eurlex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32000L0078>

Décret de la Région Wallonne du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination : <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2008/11/06/2008204573/justel>

Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet réglementaire, articles 905 et suivants :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2013/07/04/2013A27132/justel>

➤ **Ressources internet :**

Portail de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/MEMO_08_69

Portail de L'Agence pour une vie de qualité :

<https://www.aviq.be>

Agence Fonds social Européen

<https://fse.be/>

➤ **Point de contact :**

Pour toute information, l'AVIQ est à votre disposition pour vous soutenir dans l'élaboration de votre projet. Elle peut répondre à vos questions, n'hésitez pas à la contacter.

Personnes de contact : valerie.trevisan@aviq.be et therese.darge@aviq.be